

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 486 De la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale modifiant le tarif général des frai d'Aéroport sur marchandises à l'importation, à l'exportation et au transit.

n° 486 De la

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1963

Date de publication
6 novembre 1963

Date du numéro
30 novembre 1963

VISAS

La Commission permanente de l'Assemblée Territoriale de la Côte FranCaise des Somalis, Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes subséquents qui l'ont modifié ou complété : Vu l'avis exprimé par la Chambré de Commerce le 3 octobre 1963

A adopté, dans sa séance du 29 octobre 1963, la délibération dont la teneur suit.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—L'annexe II du Code Général des Impôts Indirects fixant les frais d'Aéroport sur marchandises à l'importation à l'exportation, en transit et en transbordement est modifié ainsi qu'il suit : Frais d'Aéroport sur : — Kath en transit : 10 francs le kilo Art. 2.
—La présente délibération enregistrée publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Président de la Commission Permanente p.i,Le Vice-Président :CHEHEM DAOUD CHEHEM.Le Secrétaire de la Commission Permanente:AHMED BOURHAN OMAR.